



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
62 Boulevard de Belfort
CS 900 7
59042 LILLE Cedex

Réf : GPRS/CH N° 2417

Affaire suivie par le Lieutenant Colonel HÉRITIER

■ : 03.20.12.29.41

Fax : 03.20.12.29.49

Lille, le 15 FEV. 2016

OBJET : PORTER A CONNAISSANCE révision générale du PLU METROPOLE
EUROPEENE DE LILLE

PJ : 1 CD

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En application de l'article L5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Président de la Métropole d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des communes. La métropole doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie. (Art L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous trouverez en annexe une fiche synthétique par commune dressant un bilan de la défense extérieure contre l'incendie, précisant notamment par rue les anomalies au regard du risque courant.

Il est à noter que le SDIS considère que la défense extérieure contre l'incendie est insuffisante pour les communes suivantes :

- BEAUCAMPS LIGNY, ESCOBECQUES, FRETIN, PERONNE EN MELANTOIS, SAINGHIN EN MELANTOIS, VERLINGHEM, WARNETON, PREMESQUES, ENNETIERES EN WEPPE, QUESNOY SUR DEULE, SAILLY LES LANNOY, ENGLOS, DEULEMONT.

2/ Accessibilité des secours

D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les dispositifs permettant de condamner l'accès à ces voies est envisageable dans la mesure où ils sont amovibles et manoeuvrables par les sapeurs pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS59 (type coupe boulon) soit par une clé polycoise en dotation au SDIS59.

Il me parait important que ces points soient repris dans le règlement du PLU.

3/ Liste des établissements classés SEVESO seuil Haut

| Nom | Commune | rubrique | Existence d'un POI | Existence d'un PPI |
|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| QUARON | HAUBOURDIN | 1172 -1173 | OUI | OUI |
| ANIOS | LILLE | | OUI | NON |
| ANIOS | SAINGHIN EN MELANTOIS | 1172- | OUI | NON |
| PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS | LOOS | 1172 – 2717 - 2790 | OUI | OUI |
| EXIDE TECHNOLOGIE | LILLE | | NON COMMUNIQUÉ | NON |

4/ Existence de Plan de Prévention des Risques

Les communes de LILLE (LOMME), LOOS et SEQUEDIN sont soumises à un PPRT lié à l'exploitation de l'entreprise Produits Chimiques de LOOS.

Le territoire de la Métropole est également impacté par les PPRi de la Marque et de la Lys Aval.

Les communes de FACHES THUMESNIL, LESQUIN, LEZENNES, LILLE, LOOS, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, VILLENEUVE D'ASCQ, et WATTIGNIES, sont soumises à un PER lié à la présence de cavités souterraines utilisées pour l'exploitation de la craie.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Nord


Colonel Gilles GRÉGOIRE *gd*

Copie à :

- Messieurs les Chefs des Groupements N°2 et 3